

GE_GERICHTE ATAS/672/2015 vom 8. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_672_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/672/2015 du 8 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/672/2015 del 8 settembre 2015

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Christine BULLIARD-MANGILI et Anny SANDMEIER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2195/2015 ATAS/672/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 septembre 2015 2ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à Annecy le Vieux, France, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître LAM Yann recourant

contre MUTUEL ASSURANCE MALADIE SA, sis rue des Cèdres 5, Martigny intimée

A/2195/2015 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition rendue le 21 mai 2015 par Mutuel assurance maladie SA , Vu le recours interjeté le 25 juin 2015 par Monsieur A_____, dans lequel il sollicite un délai afin de compléter son recours, délai prolongé à suite à sa demande du 24 juillet 2015, Vu son courrier du 21 août 2015, par lequel il indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.